



Règlement Trail des Babets

Article 1 : Organisateurs

Le Trail des Babets est organisé par le Comité des Fêtes, co-présidé par Tonin SAINTOMER, Jeanne SAINTOMER, Elisa GACHET, Célia Marron et Florian BORNE.

Cet évènement aura lieu le samedi 12 Septembre 2026, dans la commune de Villevocance (07).

Vous pouvez contacter à tout moment l'organisateur :

traildesbabets@gmail.com

Article 2 : Les épreuves

Le "Trail des Babets" est un événement de course à pied nature. Il se compose de 3 épreuves :

- Un trail de 20 km chronométré
- Un trail de 10 km chronométré
- Une marche de 7 km non chronométrée

Article 3 : Le lieu et les horaires

Les départs et les arrivées de toutes les épreuves se feront proche de la salle des fêtes de Villevocance : chemin des Prés Peloux, 07690 Villevocance.

Les horaires de départs seront les suivantes :

- 20 km : 14h
- 10 km : 14h30
- Marche de 7 km : 15h

Article 4 : Barrières horaires

Des barrières horaires sont mises en place sur le parcours :



- Pour le 20 km : 4h (moyenne de 4,5 km/h) et arrivée avant 18h
- Pour 10 km : 3h et arrivée avant 17h30
- Pour la marche : 3h et arrivée avant 18h

Article 5 : Conditions de participation

5-1 : Certificat médical et PPS

Pour participer au Trail des Babets, le participant doit obligatoirement fournir :

- Soit d'une licence sportive FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- Soit une attestation Parcours de Prévention Santé (PPS). Pour se faire, il faut se rendre sur <https://pps.athle.fr/>, et suivre les étapes nécessaires à la formulation de l'attestation.

5-2 : Catégories d'âge

Les courses chronométrées du "Trail des Babets" (10 km et 20 km) sont accessibles aux coureurs âgés de plus de 18 ans, au jour de la course (nés avant le 12/09/2008).

Article 6 : Les dossards

Le retrait des dossards se fera à la salle des fêtes de Villevocance (chemin des Prés Peloux, 07690 Villevocance) :

- La veille : de 10h à 19h
 - Le jour de l'épreuve : de 10h à 13h à l'accueil de la course, jusqu'à 1h avant le départ.
-
- Le dossard doit être fixé sans être plié sur la poitrine ou le ventre et rester visible tout au long de la course.
 - Le dossard est personnel et non transmissible sans l'accord de l'organisation sous peine de disqualification
 - L'organisation décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d'une autre personne (usurpation d'identité)

Toute modification ou dissimulation du dossard pourra entraîner la disqualification.



Article 7 : Prix des dossards

- **La Pigne (10 km) :**
 - Phase 1 (14/02/2026 au 31/03/2026) : 10€
 - Phase 2 (01/04/2026 au 31/06/2026) : 12€
 - Phase 3 (01/07/2026 au 09/09/2026) : 14€
 - Phase 4 (sur place) : 15€
- **La Pomme (20 km):**
 - Phase 1 (14/02/2026 au 31/03/2026) : 20€
 - Phase 2 (01/04/2026 au 31/06/2026) : 22€
 - Phase 3 (01/07/2026 au 09/09/2026) : 24€
 - Phase 4 (sur place) : 25€
- **Le Pignon (marche) :**
 - 5€ (sur place)

Article 8 : Inscriptions

Toutes les inscriptions pour les trails se font en ligne, via le site internet de finishers ou sur place (sous réserve de disponibilités le jour j).
Les inscriptions à la marche se feront uniquement sur place

Article 9 : Participants

Les épreuves de trail sont ouvertes à toutes personnes de plus de 18 ans au jour de la course (née avant le 12/09/2008), homme ou femme, licenciés ou non.

L'épreuve de marche est ouverte à tout le monde.

Il est porté à la connaissance des parents que la marche de 7 km est **déconseillée** aux jeunes enfants.

Article 10 : Ravitaillements

- Trail 10 km : 1 ravitaillement (km 4) + ravitaillement à l'arrivée
- Trail 20 km : 2 ravitaillements (km 8,5 et km 13) + arrivée
- Marche 7 km : ravitaillement à l'arrivée



Seuls les participants porteurs d'un dossard y ont accès.

Le jet de déchets sur le parcours entraîne la disqualification immédiate.

Article 11 : Sécurité et assistance

La sécurité est assurée par des bénévoles à différents points du parcours ainsi qu'aux intersections qui peuvent être dangereuses. Des motos sont prévues pour fermer les courses.

Un DPS (Dispositif Prévisionnel de Secours) sera mis en place afin d'assurer la sécurité de tous les participants.

Les participants doivent respecter le balisage, les bénévoles et le code de la route sur les portions ouvertes à la circulation.

- Des signaleurs et un dispositif de secours sont mis en place sur l'événement.
- Les secouristes sont habilités à mettre un concurrent hors course si son état l'exige

Tout concurrent en difficulté doit se signaler immédiatement. En cas d'urgence, appeler les secours (numéro unique 112).

Tout coureur est tenu d'apporter assistance à un participant en difficulté.

Article 12 : Assurance

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour couvrir la compétition. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance des coureurs résultant de problèmes de santé ou d'une préparation physique insuffisante. Chaque participant prend part à la compétition sous sa propre



responsabilité et renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour tout dommage ou séquelle survenu à l'occasion de l'épreuve.

Par ailleurs, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels ou du matériel des participants.

Article 13 : Classements et récompenses

Épreuves chronométrées :

- Classement scratch homme / femme
- Classements catégories (selon décision de l'organisation)

La marche ne donne lieu à aucun classement.

Pas de prime en argent.

Des lots ou trophées pourront être remis aux lauréats et aux finishers.

Article 14 : Environnement

Le "Trail des Babets" s'inscrit dans une démarche respectueuse de la nature :

- pas de coupe de chemins,
- aucun déchet abandonné,
- respect des riverains et milieux traversés.

Tout manquement peut entraîner une **exclusion de la course**.

Article 15 : Droit à l'image

Les participants autorisent l'organisation à utiliser les photos et vidéos réalisées pendant l'événement, à des fins de communication associative et promotionnelle.

Article 16 : Modification / Annulation



En cas :

- de météo défavorable,
- d'interdiction administrative,
- ou de force majeure,

l'organisation se réserve le droit de :

- modifier les parcours,
- reporter l'épreuve,
- ou l'annuler.

Les modalités de remboursement seront communiquées selon la situation.

Article 13 : Acceptation du règlement

Toute inscription vaut acceptation pleine et **entière du présent règlement**.
L'organisation se réserve le droit de trancher toute situation non prévue.

Article 14 : Equipement

Chaque coureur se doit de s'équiper en fonction des conditions météorologiques le jour de l'évènement.

Chaque participant à **l'obligation** de s'équiper d'une source d'eau pour s'hydrater lors de la course.

Article 15 : Obligations des concurrents

Est interdit sur le parcours :

- Véhicule 2 roues ou plus, motorisé ou non
- Assistance individuelle hors points de ravitaillements
- Animaux
- Accompagnement d'un tiers
- Jets de déchets personnel sur le parcours

Tout coureur est tenu d'apporter **assistance** à un participant en difficulté.



L'organisation se garde le droit de toutes pénalités / disqualifications du participants ne respectant pas les règles en vigueur.

Article 16 : Règlement

L'inscription à la course matérialisée par le port du dossard, vaut lecture et acceptation sans réserve du présent règlement par chaque concurrent.

Chaque coureur s'engage à respecter l'intégralité des dispositions du règlement, et notamment à ne pas anticiper le départ et à effectuer la totalité du parcours, avant de franchir la ligne d'arrivée.